



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IRCANTEC

Question écrite n° 47282

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le décret no 96-579 du 28 juin 1996 relatif aux cotisations IRCANTEC lors des gardes à l'hôpital. Les internes des hôpitaux n'étant pas inclus dans ce texte, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles seront les conséquences économiques pour ces derniers, à raison d'un internat de 360 gardes.

Texte de la réponse

Les dispositions du décret no 96-579 du 28 juin 1996 relatif à l'assiette des cotisations des praticiens hospitaliers et de certains personnels enseignants et hospitaliers, au régime de retraite complémentaire ont pour but d'intégrer, dans l'assiette des cotisations IRCANTEC, les gardes médicales effectuées à l'hôpital par les médecins hospitaliers. L'extension de cette mesure aux internes fait actuellement l'objet d'une étude financière. Le coût de la mesure a été estimé à environ 35,8 MF.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47282

Rubrique : Retraites complémentaires

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 205

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1254